

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 3 avril 2023
Délibération n° 2023/17

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 06 AVR. 2023
<u>Convocation envoyée le :</u> 27 mars 2023	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20230403-2023_17-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 27 mars 2023	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 13 avril 2023

Objet : Travaux de réfection de la toiture du logement communal situé 1 Bis Chemin des Ecoliers – Demande de subvention auprès du Département

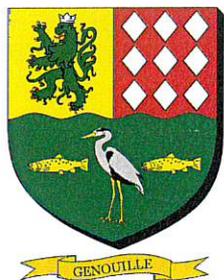
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture du logement communal situé 1 Bis Chemin des Ecoliers doit être refaite. Cette toiture est ancienne et des infiltrations d'eau ont été constatées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise AUGUSTE qui s'élève à 4 449.28 € TTC.

Il informe également que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre du Fonds d'aide au logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de faire réaliser les travaux de réfection de la toiture du logement situé 1 Bis Chemin des Ecoliers
- ACCEPTE le devis de l'entreprise AUGUSTE pour un montant de 4 449.28 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'aide au logement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- ADOPTE le plan de financement suivant :
Subvention Département sollicitée 20 % 889.85 € TTC
Fonds propres 3 559.43 € TTC
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.